



**Fédération des associations de protection de l'environnement et du patrimoine
en Maine-et-Loire**
(précédemment dénommée **Sauvegarde de l'Anjou**)

Association loi 1901 agréée par arrêté préfectoral au titre de la protection de l'environnement

À Angers, le 21 juillet 2025

Madame la Commissaire Enquêtrice

Mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet, et projet de parc photovoltaïque au golf de Baugé-en-Anjou par la société Photosol

Enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol à Baugé-en-Anjou, sur un terrain de golf et sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Baugé-en-Anjou.

Contribution de France Nature Environnement Anjou (FNE Anjou)

France Nature Environnement Anjou est la fédération départementale des associations de protection de l'environnement et du patrimoine. Elle est agréée au titre du Code de l'Environnement par le Préfet de Maine-et-Loire depuis 1978. Compétents dans les différentes dimensions environnementales des projets et plans, nos bénévoles ont rédigé le présent avis que nous vous remercions de bien vouloir prendre en considération.

La perspective des changements climatiques liés à l'activité humaine constitue un défi majeur rendant nécessaire la mise en œuvre de politiques très ambitieuses en matière de réduction de l'usage d'énergies fossiles. Ces politiques doivent être en priorité tournées vers la sobriété qui constitue le premier levier à même d'apporter des gains significatifs sur ce plan. Le développement des énergies renouvelables est un autre levier à actionner afin de proposer des sources d'énergie alternatives aux énergies fossiles et fissiles. Chaque territoire doit participer activement au développement de ces énergies, à la mesure de ses capacités et en tenant compte des enjeux environnementaux qui le caractérisent.

Pour ces raisons, nous encourageons le développement d'énergies renouvelables sur le territoire, en cohérence avec les objectifs de production d'énergies renouvelables fixés par la France et la Région Pays de la Loire. Nous soutenons leur développement dans la mesure où les installations sont construites et exploitées de manière vertueuse, particulièrement en ce qui concerne leur impact sur l'environnement naturel et social. Nous avons ainsi émis à plusieurs reprises des avis favorables lors d'enquêtes publiques concernant des parcs photovoltaïques.

Le projet de parc photovoltaïque au golf de Baugé-en-Anjou, donnant lieu à la mise en compatibilité du PLU de cette commune, a donc retenu notre attention.

POUR UNE RÉELLE ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Comme cela est souligné par l'avis de la MRAe, « *le dossier fourni ne traite que le projet photovoltaïque du golf de Baugé, sans prendre en compte l'ensemble des possibilités ouvertes par les modifications projetées du PADD, alors que l'ensemble du territoire communal est potentiellement concerné.* ».

En effet l'orientation suivante du PADD : « *Encourager la production de l'énergie solaire sans impacter les terres agricoles et naturelles* », deviendrait « *Encourager la production de l'énergie solaire tout en minimisant l'impact sur les terres agricoles et naturelles, et en prévoyant des mesures de compensation environnementale lorsque des impacts sont inévitables.* ».

Alors que la rédaction actuelle rend d'une manière générale impossible l'implantation de parcs photovoltaïques dans les espaces agricoles et naturels, cette modification inverse ce principe d'interdiction en permettant le développement du photovoltaïque en espaces agricoles et naturels pour autant que soit respectée la séquence « éviter, réduire, compenser » .

Une telle modification, loin de se cantonner au projet suscitant la mise en compatibilité, devait donc être appréhendée à l'échelle de l'ensemble du territoire afin d'en analyser correctement les conséquences. Ceci était d'autant plus important qu'au vu de la surface importante du territoire de Baugé-en-Anjou (268 km²) et de la richesse en espaces agricoles et naturels, cette modification du PADD concerne potentiellement un nombre très important d'espaces. Nous déplorons cette absence d'évaluation complète de la modification du PLU.

Rendue nécessaire à ce stade pour le simple projet litigieux, il nous semble impératif que cette modification soit plus restrictive et cible uniquement certains espaces, et non l'ensemble des espaces naturels. En particulier, les parcelles forestières et les zonages environnementaux devraient être exclus afin que cette orientation reste cohérente avec le reste du PADD.

En tout état de cause, la mise en compatibilité opérée ne saurait être validée sans la conduite d'une évaluation environnementale réalisée à la bonne échelle, qui permettra justement d'adapter la rédaction du PADD aux enjeux précités.

UNE DÉMARCHE D'ÉVITEMENT LIMITÉE

Concernant le projet photovoltaïque, nous nous étonnons grandement de la localisation choisie pour élaborer ce projet. Il est en effet **situé au cœur de l'ENS Vallée du Couasnon**, en zone N (naturelle) du PLU sur des parcelles présentant de forts enjeux environnementaux, et floristiques en particulier. Si nous sommes favorables au développement du photovoltaïque, nous rappelons que celui-ci doit être développé en priorité sur les surfaces déjà artificialisées comme les toitures ou les parkings. Nous avons conscience qu'il peut être pertinent et utile dans certaines situations de développer des parcs au sol, mais nous pensons qu'il est nécessaire de privilégier les sites dégradés où les enjeux de biodiversité sont faibles. Nous déplorons le changement de destination de cette zone naturelle à une zone partiellement artificialisée.

Nous connaissons les pratiques et méthodes des développeurs grâce à un dialogue important et nourri avec eux. L'évitement des zonages environnementaux est aujourd'hui quasiment systématique dans la phase de prospection, de par la recherche d'exemplarité de la filière. Les seuls projets envisagés sur des espaces à enjeux forts résultent d'une demande d'un acteur local propriétaire du foncier. Dès lors, la démarche d'évitement est impossible, car le point de départ est un propriétaire volontaire, et les sites alternatifs sont donc restreints au foncier maîtrisé. Ce cas de figure rend très incomplète la séquence

« éviter, réduire, compenser » et **nous déplorons l'absence de recherche solide et étayée de sites alternatifs.**

L'enjeu est trop grand pour prendre le risque de jeter le discrédit sur l'ensemble de la filière photovoltaïque et plus largement sur les énergies renouvelables, au risque de nuire à leur intégration locale. Implanter du photovoltaïque dans un ENS n'est ni nécessaire ni intéressant pour la filière, le territoire et le climat. Ce projet n'aurait jamais dû être imaginé sur un tel secteur.

Pour les différentes raisons exposées ci-dessus, **notre association exprime un avis très défavorable au projet présenté, tant en ce qui concerne la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU qu'en ce qui concerne la demande de permis de construire.**

Nous vous remercions, Madame la commissaire enquêtrice, de bien vouloir tenir compte de nos observations.

Régine Bruny
Co-Présidente

